AIDE A LA REPRISE 2016

L'aide à la reprise est fondée sur les mêmes principes que l'aide à la production dramatique. Conformément au décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution d'aides déconcentrées au spectacle vivant et fixant la procédure d'attribution d'aide au projet, *l'aide peut être attribuée, après avis du comité d'experts, pour faciliter la reprise d'un spectacle; elle doit alors être justifiée par la nécessité d'une* ***période de remise en répétition, de présenter un plan de travail ou d'un programme de tournée entraînant des coûts nouveaux, en raison de la modification de la distribution, de la scénographie, des costumes, des lumières, du son et des répétitions qui en découlent*** *et la garantie d'****au moins 10 représentations****.*

Elle peut être allouée :

- à un artiste, une compagnie ou un ensemble professionnel ;
- à une entreprise artistique et culturelle à qui des artistes, compagnies ou ensembles professionnels, le ou les artistes concepteurs du projet, ont délégué par contrat la responsabilité de la réalisation mise en œuvre du projet, notamment sur le plan financier, social et technique concerné.

Le demandeur justifie d'un partenariat avec un ou plusieurs entrepreneurs de spectacles.

Le demandeur ne peut déposer une demande sans un minimum de 10 représentations. Cette aide à la reprise devant permettre de prolonger la vie de cette création insuffisamment présentée au public ou au secteur professionnel, l'objectif du nombre de dates de représentation est de 30. Un aménagement pouvant être fait selon le champ disciplinaire (art de la rue, cirque, marionnette, pluridisciplinaire,...). 20 % au moins des dates de représentation devront se dérouler dans la région où la demande est déposée.

Un même demandeur ne peut présenter qu'une demande d'aide au projet par année civile. S'il bénéficie d'une aide, il ne peut déposer l'année suivante une demande d'aide pour un nouveau projet que si le précédent a fait l'objet d'un nombre minimal de représentations et d'avoir justifié l'utilisation de l'aide accordée par un compte d'exploitation certifié du projet ainsi réalisé.

La reprise d'un spectacle pour laquelle l'aide a été attribuée, doit intervenir au plus tard le 31 août de l'année civile qui suit le versement de l'aide durant l'année civile au titre de laquelle l'aide est attribuée. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé jusqu'au 31 mars de l'année suivante ou pour une année civile supplémentaire selon des modalités prévues par arrêté.

Son principe est arrêté en fonction :

- de l'avis du comité d'experts sur la qualité et la pertinence artistique du projet ;
- des qualités professionnelles de l'équipe artistique et technique pressentie ;
- de la viabilité économique de l'ensemble, de la diversité du réseau de partenaires, du volume d'emploi créé ;
- de l'opportunité de la reprise et des coûts nouveaux induits.

- L'œuvre susceptible de bénéficier d'une aide à reprise est soit :

- une pièce inédite (le cumul avec une des aides attribuée par le CNT ou la commission nationale d'aide à la création cirque/rue est possible) ;
- une pièce appartenant au répertoire classique ou contemporain ;
- un projet à caractère pluridisciplinaire dès lors qu'il présente une dominante théâtrale.

REMARQUES

- Les compagnies choisissant de présenter une demande en Île-de-France, sont soit des compagnies franciliennes, soit des compagnies dont la mise en œuvre du projet a lieu en Ile-de-France. Les contrats et/ou lettres d'engagement devront être présentés à la DRAC avant tout versement ;
- Il est expressément demandé de prendre appui sur au moins un lieu de représentation (ne seront pas pris en compte les spectacles réalisés dans le cadre d'un minimum garanti ou d'une location) et en premier celui de la reprise ;
- En application de l'ordonnance modifiée de 1945 relative aux spectacles, la licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour les compagnies (bureau des licences, tél. : 01.56.06.52.10) ;
- **Un/une metteur/metteuse en scène** qui effectuerait des mises en scènes pour des compagnies différentes ne peut présenter qu'**une seule demande** au plan national. Par ailleurs, il ne peut en déposer une nouvelle tant qu'il n'a pas réalisé la précédente ;
- Dans le cas où la demande serait présentée par un producteur délégué, le porteur du projet devra fournir un accord écrit à cette demande ; dans ce cas, il sera demandé une présentation détaillée du producteur délégué, celui-ci s'engage à mener

à bien la production et à employer la totalité de l'aide obtenue pour la production du projet, objet de la demande. Aucune part de l'aide ne pourra être employée pour le fonctionnement du producteur délégué ;

- Cette aide à la reprise ne peut pas se cumuler avec une aide à la production dramatique du (de la) même metteur (metteuse) en scène la même année, mais lors de la commission de l'année suivante ;
- Une demande d'aide à la reprise peut être sollicitée par un demandeur qui n'a pas bénéficié, pour la création initiale, d'une aide de l'Etat.

DOCUMENTS À FOURNIR

Merci de vérifier que vous avez joint l'ensemble des documents de la liste suivante :

Lorsque le demandeur est le porteur de projet :

1. Demande formelle mentionnant le type d'aide sollicitée, datée et signée ;
2. le dossier de demande dûment rempli et comprenant la page de garde, la fiche de synthèse et le budget prévisionnel global et détaillé (rémunérations artistes et techniciens) ;
3. le budget prévisionnel équilibré, indiquant le nombre de répétitions et de représentations et les coûts nouveaux ;
4. le texte de la pièce ou des extraits significatifs ou, s'il s'agit d'un spectacle purement visuel, sans texte, le synopsis détaillé du projet ou une illustration sur 2 ou 3 pages. En cas d'œuvre nouvelle, vous pourrez choisir trois pages maximum du texte qui seront intégrées au dossier remis aux experts ;
5. la copie d'autorisation concernant les droits d'auteurs, s'il y a lieu ;
6. une argumentation précise et détaillée de la mise en scène ;
7. les C.V. du/de la metteur/metteuse en scène, de l'auteur, des interprètes et des participants au projet ainsi que la rémunération brute de chacun des membres de l'équipe artistique technique et administrative ;
8. les statuts de la structure demandeuse ;
9. Le contrat ou la lettre d'engagement du théâtre pour les dates de la reprise et les lettres d'intérêt d'autres partenaires.

Lorsque le demandeur concepteur artistique a délégué la responsabilité de la mise en œuvre de son projet :

1. La demande formelle d'aide, datée et signée, pour se voir allouer une aide au projet. par le producteur délégué ;
2. L'accord écrit de la délégation de responsabilité de la mise en œuvre du projet par le metteur en scène ;
3. Les documents référencés de 2 à 9 ci-dessus ;
4. Identification de l'entreprise artistique et culturelle productrice déléguée et coordonnées : nom et raison sociale de la structure, adresses postales et électroniques du siège social et de correspondance, numéros de téléphone, nom et cordonnées du représentant légal, de la personne chargée du suivi de la demande sur papier libre ;
5. Renseignements administratifs et juridiques de la structure : date de création, numéro de SIRET et code APE, numéro(s) de licence(s) d'entrepreneur du spectacle ou renseignements spécifiques analogues si résidant hors de France ;
6. Présentation globale de la structure : historique, axes d'activités, adresses des sites internet ;
7. Renseignements concernant les ressources humaines de la structure : convention collective appliquée, nombre de salariés et traduction en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ;
8. Renseignements sur les conditions matérielles de travail : bureaux, locaux techniques, salles de répétition et/ou de diffusion ;
9. Comptes exécutés ou, à défaut prévisionnels ajustés de l'année précédant l'année objet de la demande : descriptif des dépenses et des recettes incluant les aides reçues par les collectivités publiques ;
10. Le détail des aides obtenues des collectivités publiques sur les trois années précédant l'année objet de la demande.
11. Détails des contributions en tant que producteur délégué au projet objet de la demande, comprenant notamment la mise à disposition de personnel spécifique (qualification et temps de travail dédié) ainsi que les conditions d'accueil et de suivi du projet, en phase de production et, le cas échéant pendant la diffusion.

Date limite de dépôt (par courriel à apd.idf@culture.gouv.fr selon le modèle nom du metteur en scène - nom de la compagnie.) ET d'envoi des dossiers (par courrier postal cachet de la poste faisant foi)

le 02 octobre 2015, délai de rigueur

(un accusé de dépôt de votre dossier vous sera envoyé par mail)

à

DRAC Île-de-France - Service du théâtre - 47 rue Le Peletier - 75009 PARIS

Tout dossier incomplet ou adressé en retard sera considéré comme irrecevable

pour plus de renseignements : Isabelle Blanchard : 01 56 06 52 70 – Didier Roulin : 01 56 06 52 76

A LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Mode d'emploi
pour le renseignement des formulaires d'aide à la production dramatique
et
d'aide à la reprise.

Introduction

Le formulaire est un fichier PDF qui ne peut pas être rempli avec n'importe quel programme.
En prenant connaissance de la marche à suivre, vous ne devriez pas rencontrer de problème.
Si toutefois, malgré cette procédure, vous rencontriez toujours des difficultés, n'hésitez pas à contacter le concepteur de ces formulaires, Didier Roulin au 01 56 06 52 76 ou par mail à didier.roulin@culture.gouv.fr.

Utilisateurs de MAC

Téléchargement du formulaire

A ce jour, la plupart des navigateurs permettent l'ouverture des fichiers PDF directement dans un nouvel onglet. Cela fonctionne relativement bien pour un fichier PDF simple, mais pas pour un formulaire à remplir. Il faut donc enregistrer le document.

Il faut cliquer avec deux doigts sur le lien et choisir selon le navigateur utilisé :

Chrome : Enregistrer le lien sous…

Fixefox : Enregistrer la cible du lien sous…

Safari : Télécharger le fichier lié sous…

Ouverture du formulaire

Pour être rempli correctement, le formulaire doit d'abord être enregistré dans un dossier puis être ouvert IMPÉRATIVEMENT avec Adobe Acrobat Reader version 11 minimum (avec les versions antérieures, vous ne pourrez pas enregistrer le formulaire et sauvegarder les données) **et pas avec « Aperçu »**.

Par défaut, les MAC ouvrent les fichiers PDF avec « Aperçu ».
Avec « Aperçu », c'est assez trompeur parce qu'on a l'impression que tout se passe correctement. Il ne faut surtout pas l'ouvrir avec en cliquant juste sur le formulaire ! Si par erreur, vous l'avez ouvert avec « Aperçu », même si vous n'avez encore rien fait, c'est trop tard, il faudra télécharger de nouveau le formulaire !

Téléchargement et installation de Acrobat Reader si vous ne l'avez pas.

Acrobat Reader est téléchargeable gratuitement ici : https://get.adobe.com/fr/reader/
Décochez, si vous l'avez, la case d'offre facultative concernant McAfee.
Cliquez sur « Installer maintenant ».
Enregistrez le fichier.
Installez le programme en faisant un double clic sur « AdobeReader_dc_en_a_install.dmg», qui se trouve dans votre dossier de téléchargement, ainsi que sur « Install Adobe Acrobat Reader DC.app » dans la fenêtre qui s'est ouverte, et suivez la procédure.

Faites un clic avec deux doigts et choisissez « Ouvrir avec… » Si vous avez Acrobat Reader, il apparaîtra. Sinon, il faudra le télécharger.
Si vous avez Acrobat Reader, et si la version est au minimum la version 11, ouvrez-le avec et cela vous indiquera que vous pouvez enregistrer. Dans le cas d'une version antérieure, il vous sera spécifié que vous ne pouvez pas enregistrer le formulaire une fois rempli.
Vous pouvez vérifier votre version en allant dans le menu Acrobat Reader puis en cliquant sur A propos de Acrobat Reader.

Remplissage du formulaire

Les champs ont tous une bulle explicative, il suffit de laisser la souris sur un champ quelques instants pour voir la bulle d'aide apparaître.
Les cadres sont fixes, ils ne peuvent être agrandis, et le texte ne peut défiler ni verticalement, ni horizontalement et c'est volontaire. Toutefois, et afin de pouvoir vous exprimer sans trop de contraintes, la taille de la police se réduit au fur et à mesure que vous écrivez.
Il est toutefois demandé de se limiter au nombre de lignes indiquées dans la marge pour 3 cadres. *Préférez les lignes complètes et moins nombreuses aux lignes courtes et très nombreuses, dont la police de caractères serait trop petite.*

Utilisateurs de PC

Téléchargement du formulaire

A ce jour, la plupart des navigateurs permettent l'ouverture des fichiers PDF directement dans un nouvel onglet. Cela fonctionne relativement bien pour un fichier PDF simple, mais pas pour un formulaire à remplir. Il faut donc enregistrer le document.

Il faut cliquer sur le bouton droit sur le lien et choisir selon le navigateur utilisé :

Chrome :		Enregistrer le lien sous…
Fixefox :		Enregistrer la cible du lien sous…
Internet Explorer :		Télécharger la cible sous…

Ouverture du formulaire

Pour être rempli correctement, le formulaire doit d'abord être enregistré dans un dossier puis être ouvert IMPÉRATIVEMENT avec Adobe Acrobat Reader version 11 minimum (avec les versions antérieures, vous ne pourrez pas enregistrer le formulaire et sauvegarder les données).

Téléchargement et installation de Acrobat Reader

Acrobat Reader est téléchargeable gratuitement ici : https://get.adobe.com/fr/reader/
Décochez, si vous l'avez, la case d'offre facultative concernant McAfee.
Cliquez sur « Installer maintenant ».
Enregistrez le fichier.

Installez le programme en faisant un double clic sur « readerdc_fr_ha_install.exe », qui se trouve dans votre dossier de téléchargement et suivez la procédure.

Faites un clic droit et choisissez « Ouvrir avec… » Si vous avez Acrobat Reader, il apparaîtra. Sinon, il faudra le télécharger.
Si vous avez Acrobat Reader, et si la version est au minimum la version 11, ouvrez-le avec et cela vous indiquera que vous pouvez enregistrer. Dans le cas d'une version antérieure, il vous sera spécifié que vous ne pouvez pas enregistrer le formulaire une fois rempli.
Vous pouvez vérifier votre version en allant dans le menu Aide puis en cliquant sur A propos de Acrobat Reader.

Remplissage du formulaire

Les champs ont tous une bulle explicative, il suffit de laisser la souris sur un champ quelques instants pour voir la bulle d'aide apparaître.
Les cadres sont fixes, ils ne peuvent être agrandis, et le texte ne peut défiler ni verticalement, ni horizontalement et c'est volontaire. Toutefois, et afin de pouvoir vous exprimer sans trop de contraintes, la taille de la police se réduit au fur et à mesure que vous écrivez.
Il est toutefois demandé de se limiter au nombre de lignes indiquées dans la marge pour 3 cadres. *Préférez les lignes complètes et moins nombreuses aux lignes courtes et très nombreuses, dont la police de caractères serait trop petite.*

Utilisateurs de tablettes et smartphones

Cette version est compatible avec l'application officielle Adobe Acrobat Reader à jour. Elle a été testée sous iOS, Android et Windows Phone. Depuis l'application, il est possible de remplir le formulaire, l'enregistrer et l'envoyer par mail.
C'est certes moins pratique que sur un ordinateur, mais cela peut être utile en cas de déplacement !